

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 19 MAI 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 6

- Excusé(e)s : 0

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Marennnes, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à Mme Christelle REMY (Communay)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

**N°2025-69-1.7.4
19/05/2025**

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée à la CCPO par la Région dans le cadre du projet de voirie Hameau des Pins à Communay/Chuzelles

Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant que dans le cadre du projet de voirie Hameau des Pins à Communay/Chuzelles, la voie est en interface avec la RN7, réseau routier national géré par la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant que pour une bonne coordination des projets de voirie programmés sur cette même route par la Région Auvergne Rhône Alpes et par la CCPO, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux d'aménagement du réseau routier national (à l'exception de la reprise de la chaussée de la RN7) occasionnés par l'aménagement de la traversée du Hameau des Pins à la CCPO ;

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles les études sont réalisées, financées et rétrocédées conformément à la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'aucune participation financière de la Région ne sera allouée. La contribution de la Région au projet consistera en la réfection de la chaussée de la RN7 en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage confiée par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du projet de voirie Hameau des Pins à Communay/Chuzelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de ce transfert, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 du budget principal de la CCPO aux chapitres 23 et 458.

Télétransmise en Préfecture le **22 MAI 2025**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **22 MAI 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Belbe